



CONTAMINES  
MONTJOIE

## CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 6 juillet 2017

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 30 juin 2017

#### **Accueil des participants.**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 5

Votants : 14

Absent : 1

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. François BOSSON, Mme Elodie BOIDARD, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à Anne-Sophie GUT), M. Antoine BOISSET (pouvoir donné à Gilles BROTEL), M. Alain MUSARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. Alain DUGIT-GROS (pouvoir à Etienne JACQUET), M. David MERMOUD (pouvoir à Lydie ROCH-DUPLAND).

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **1- APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES LA SEANCES PRECEDENTES**

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 12 avril, 22 et 26 juin 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

#### **2- DECISIONS DU MAIRE**

#### **3- RESSOURCES HUMAINES**

##### **3.1 CREATION DE 3 POSTES DE VACATAIRES**

La commune a besoin à titre ponctuel pour des remplacements, de vacataires pour les activités : cantine, accueil, TAP, et périscolaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de 3 postes de vacataires qui seront recrutés en fonction des besoins.**

##### **3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de l'évolution de carrière au regard du tableau d'avancement de grade envoyé par le centre départemental de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : création des emplois suivants :

- **la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, des emplois permanents à temps complet ci-après :**
  - un adjoint administratif territorial,
  - un adjoint technique territorial,
  - un agent de maîtrise,
  - un adjoint du patrimoine.



**CONTAMINES**  
MONTJOIE

- **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la suppression** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, des emplois permanents à temps complet ci-après :**
  - un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un agent de maîtrise principal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.**

### **3.3 INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LA FILIERE CULTURELLE**

En décembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place du RIFSEEP aux agents de la commune. Par contre, les textes n'étaient pas sortis pour ce qui est de la filière culturelle. Ceux-ci venant de paraître et après avis favorable du comité technique du Centre Départemental de Gestion, il convient de mettre en place le RIFSEEP en remplacement de l'ancien régime indemnitaire pour ces agents.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire.**

## **4- ADMINISTRATION**

### **4.1 CONVENTION CH BONNANT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la centrale hydroélectrique au Plan du Moulin, la société gestionnaire de la centrale, CH BONNANT, doit procéder à des travaux sur le Bonnant.

Une convention est proposée par la CH BONNANT pour définir les modalités de réalisation technique de la protection de berge en rive gauche du Bonnant sous le centre UCPA et des traversées des affluents du Bonnant et du torrent en lui-même.

Cette convention est également proposée à la signature du SM3A du fait de sa compétence sur l'entretien des cours d'eau de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) d'approuver les termes de cette convention, et autorise M. le Maire à la signer.**

### **4.2 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VEHICULES ELECTRIQUES**

Les communes de Cordon, Domancy, Passy, Praz-sur-Arly, Sallanches et Les Contamines-Montjoie ont décidé de s'associer et de former un groupement de commandes.

Le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), actuellement en cours d'évaluation. Dans le cadre de la convention TEP-CV du 25/02/2017, les communes et la CCPMB mènent une réflexion visant à limiter leur impact environnemental (sur la qualité de l'air, problématique du territoire) et climatique et à générer des économies de fonctionnement. Elles engagent, grâce au programme TEP-CV, une campagne de renouvellement de leurs flottes de véhicules pour les remplacer par des véhicules propres.

La constitution de ce groupement de commandes a ainsi pour objet l'achat en commun de véhicules électriques, permettant la réalisation d'économie d'échelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de cette convention, et autorise M. le Maire à la signer.**



#### **4.3 RELAI TDF - CONVENTION DE LOCATION AVEC MONSIEUR BOUVIER**

Aux termes de plusieurs actes sous seings privés en date aux CONTAMINES-MONTJOIE du 6 septembre 1982, du 24 septembre 1996, du 12 septembre 2003, et d'un avenant en date du 31 mars 2004, Monsieur René BOUVIER a consenti à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE les parcelles sises aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 257 Chemin de la Croix du Baptieu, et cadastrées section F numéros 1738 et 1782, lesdites parcelles recevant les installations de réémission de la société T.D.F. (TéléDiffusion de France).

Aux termes de ces conventions, il était prévu que la durée de la convention liant Monsieur René BOUVIER à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE dépendrait de la durée de la convention de sous-location liant la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à la Société T.D.F.

Ladite convention étant arrivée à son terme au 23 septembre 2016, il convient de conclure une nouvelle convention, à effet rétroactif du 24 septembre 2016, pour une durée de douze (12) ans.

Il convient donc par les présentes de conclure une nouvelle convention de location entre les parties, comportant les éléments essentiels suivants :

-objet : droit d'occuper les parcelles F 1738 (1 a 35 ca) et F 1782 (1 a 10 ca), aux fins de l'exploitation par la société TDF d'une station de réémission

-durée : la convention est conclue pour une durée de douze (12) ans, prenant effet rétroactif au 24 septembre 2016, pour se terminer au 23 septembre 2028

-renouvellement : à l'expiration de cette période initiale, la location sera ensuite renouvelée dans les mêmes termes et aux mêmes conditions pour une période de cinq (5) années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

-autorisation particulière : il est conféré à la Commune le droit de sous-louer les biens objets de la convention à la société TDF, aux charges et conditions librement négociées par la Commune

-redevance : la Commune versera à Monsieur René BOUVIER une redevance annuelle de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 Euros). Cette somme sera réévaluée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ledit bail dans les conditions ci-dessus détaillées, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et autorise le versement annuel de la redevance ci-dessus mentionnée à Monsieur René BOUVIER, et d'inscrire la dépense au budget communal.**

#### **4.4 RELAI TDF – LE BAPTIEU – CONVENTION DE SOUS-LOCATION AVEC TDF**

Une convention de sous-location passée entre la Commune et la Société TDF, ayant pour objet la mise à disposition de parcelles sises aux CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Chemin de la Croix du Baptieu », est arrivée à son terme au 23 septembre 2016.

Il est ici précisé que la sous-location porte sur des parcelles appartenant à Monsieur René BOUVIER, dont la commune bénéficie en vertu d'une convention de location passée avec ce dernier.

Il convient désormais de passer une nouvelle convention avec la société TDF, aux conditions suivantes :

-objet : sous-location par la Commune au profit de la Société TDF des parcelles F 1738 (1 a 35 ca) et F 1782 (1 a 10 ca), aux fins de l'exploitation par la société TDF d'une station de réémission

-durée : la sous-location est conclue pour une durée de douze (12) ans, prenant effet rétroactivement au 24 septembre 2016, pour se terminer le 23 septembre 2028

-renouvellement : à l'expiration de cette période initiale, la sous-location sera ensuite renouvelée dans les mêmes termes et aux mêmes conditions pour une période de cinq (5) années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.



CONTAMINES  
MONTJOIE

-conditions financières : en contrepartie de la mise à disposition des emprises foncières, la Société TDF versera à la Commune un loyer annuel comprenant :

\*une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine

\*une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public.

Le loyer sera réévalué chaque année au regard de l'indice du coût de la construction.

Le reste des conditions est détaillé à la convention de sous-location à passer entre les parties.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de cette convention, et autorise M. le Maire à signer ladite convention de sous-location dans les conditions ci-dessus détaillées, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **4.5 RELAI TDF – SAINT NICOLAS – CONVENTION DE SOUS-LOCATION AVEC TDF**

Une convention de sous-location passée entre la Commune et la Société TDF, ayant pour objet la mise à disposition d'emprises de parcelles sises à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, lieudit « Le Communal de Bonnant Sud », est arrivée à son terme au 15 septembre 2016.

Il est ici précisé que la sous-location porte sur des parcelles appartenant à la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, et dont la gestion a été confiée à l'Office National des Forêts, dont la commune bénéficie en vertu d'une convention de location passée avec ce dernier.

Il convient désormais de passer une nouvelle convention avec la société TDF, aux conditions suivantes :

-objet : sous-location par la Commune au profit de la Société TDF de la parcelle 248 B 127, d'une contenance de 10 ares 17 centiares, aux fins de l'exploitation par la société TDF d'une station de réémission

-durée : la sous-location est conclue pour une durée de quatre (4) ans, prenant effet rétroactivement au 16 septembre 2016, pour se terminer le 16 septembre 2020

-renouvellement : à l'expiration de cette période initiale, la sous-location sera ensuite renouvelée dans les mêmes termes et aux mêmes conditions pour une période de cinq (5) années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze (12) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours, à la condition que le bail liant la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE à l'ONF ait été renouvelé,

-conditions financières : en contrepartie de la mise à disposition des emprises foncières, la Société TDF versera à la Commune un loyer annuel comprenant :

\*une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine

\*une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public

Le loyer sera réévalué chaque année au regard de l'indice du coût de la construction.

Le reste des conditions est détaillé à la convention de sous-location à passer entre les parties.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de cette convention, et autorise M. le Maire à signer ladite convention de sous-location dans les conditions ci-dessus détaillées, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**



## 5- URBANISME

### 5.1 VENTE CONSORTS MARCHINI

Madame Marie MARCHINI épouse GROSSET-JANIN et Monsieur Jean-Paul MARCHINI sont propriétaires, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Derrière les Loyers », de deux parcelles de terre.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1785	Derrière les Loyers	00 ha 01 a 20 ca
B	1787	Derrière les Loyers	00 ha 00 a 07 ca
Total surface :			00 ha 01 a 27 ca

Dans le cadre de la réalisation du nouveau parking public près de la copropriété LE SOLARET, un élargissement de voirie a été demandé par la maison familiale de vacances LA CITE MONTJOIE, afin de permettre aux bus de pouvoir accéder à l'établissement.

Afin de procéder à cet élargissement de voirie, la Commune a dû solliciter la destruction d'une partie du muret situé sur la parcelle B 1785, appartenant aux vendeurs. Ceux-ci ont accepté la demande de la commune, et demandé en échange à ce qu'une régularisation foncière soit actée.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des Consorts MARCHINI par la Commune des Contamines-Montjoie, des parcelles B 1785 et B 1787, d'une contenance totale de 1 are 27 centiares.

Le prix sera de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles B 1785 et B 1787 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE des Consorts MARCHINI moyennant le prix de QUATRE MILLE EURO (4.000,00 Euro), aux charges et conditions d'usage en la matière, décide que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune, autorise M. Thierry MIRABAUD, Adjoint au Maire à représenter la Commune à l'acte, et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.**

### 5.2 CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE – PROJET CENTRE VILLAGE

La commune des Contamines-Montjoie a retenu le promoteur QUANIM dans le cadre d'un appel à projet finalisé en 2016. Ce choix a été acté par délibération en date du 20 juin 2016. Cet appel à projet avait pour objectif la construction d'une résidence de tourisme et d'un hôtel sur la place centrale du village. Le cahier des charges valant règlement de consultation précisait que la sélection se ferait au regard notamment de la composition de l'équipe. L'opérateur QUANIM présentait alors sa candidature, associée au gestionnaire ODALYS.

Lors des derniers comités de pilotage du projet centre-village, les représentants de QUANIM ont indiqués aux élus présents les difficultés rencontrés cet hiver avec ODALYS sur un programme neuf réalisé en Haute-Savoie. Ils ont alors indiqué leur souhait de rompre leur partenariat avec ODALYS et de trouver un autre gestionnaire.

Par courrier reçu le 06 juin 2017, QUANIM présente un courrier de M. Yannick DAVIERE, Président de la société CGH Résidences et Spas, indiquant sa motivation pour rejoindre QUANIM dans la gestion du futur programme des Contamines. M. DAVIERE rappelle son accord pour la signature d'une convention « loi montagne » sur 20 ans, garantissant ainsi à la commune des lits chauds sur cette période.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) de changer de gestionnaire pour le projet centre-village, et de valider la candidature de CGH Résidences et Spas pour prendre la gestion du futur programme du centre-village.**



### **5.3 MODIFICATION PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC QUANIM**

Considérant que les Sociétés ESCRIM et QUANIM ont été désignées Lauréat dans le cadre de l'appel à projets « Centre Village » lancé par la Commune.

Considérant que dans le cadre de la remise de leur offre, le Lauréat a remis une Promesse Unilatérale d'Achat (PUA) datée du 2 mai 2016.

Considérant que depuis la date de désignation du Lauréat, le calendrier initialement prévu pour la mise en œuvre du projet n'a pu être respecté, notamment au regard de l'intervention de la caducité du POS en date du 27 mars 2017 du fait de la loi ALUR et de la procédure d'élaboration du PLU non achevée à ce jour et qu'il y a donc lieu de procéder à une actualisation du calendrier initialement prévu dans le cadre de la PUA.

Considérant qu'au regard de l'évolution du projet initial, l'Opérateur propose de substituer au gestionnaire de la résidence de tourisme et de l'hôtel initialement prévu, à savoir la Société ODALYS, la Société CGH.

Considérant que les modifications apportées par l'avenant n° 1, à la PUA en date du 2 mai 2016, adressées par l'Opérateur à la Commune, n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale de la dite PUA et permettent d'une part, d'actualiser le calendrier initialement envisagé, et d'autre part, de prendre en compte les ajustements apportés au projet de l'Opérateur, le Conseil Municipal entend prendre acte de l'avenant n° 1 à la PUA, tel que proposé par l'Opérateur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) de prendre acte de l'avenant n° 1 (et de son annexe n° 1) proposé par l'Opérateur.**

## **6- FINANCES**

### **6.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AIRE DE JEUX DES LOYERS**

Dans le cadre du projet « Aire de Jeux des Loyers », M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération DEL2016-070 du 20 juin 2016 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la préfecture pour la tranche 1 et 2, il convient d'envisager la 3<sup>e</sup> tranche des travaux de « l'Aire de Jeux des Loyers » qui concerne les fournitures de jeux et la préparation du terrain et dont le planning est prévu pour l'été 2017.

Cette troisième tranche de travaux est estimée à un montant de 89 473,20 € et elle sera imputée dans la section d'investissement du Budget principal.

Le financement prévisionnel de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux s'établit comme suit :

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b><i>Nature des dépenses</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Nature des recettes</i></b>	<b><i>Taux</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
Fournitures de jeux	89 473,20€	Subvention Région	40	29 824,40 €
Préparation du terrain		Autofinancement de la commune	60	59 648,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 473,20 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 473,20 €</b>

En outre, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à faire la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan ruralité pour l'octroi d'une subvention équivalente à 40 % de la dépense hors-taxe soit 29 824,40 €.



CONTAMINES  
MONTJOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 contre) d'approuver le programme de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux exposé par le Maire et son imputation en section d'investissement du budget principal, d'approuver le financement prévisionnel de cette opération, d'autoriser M. le Maire à faire la demande de subvention pour un montant de 29 824,40 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## 6.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS DESTINATAIRES	MONTANT PROPOSE AU VOTE	COMMENTAIRES
ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
LYCEE DU MONT BLANC	200,00 €	34 élèves des Contamines-Montjoie
LYCEE PRIVE DE COMBLOUX	14,00 €	2 élèves des Contamines-Montjoie
ASS. SPORTIVE COLLEGE WARENS	200,00 €	
ASS. SPORTIVE COLLEGE LYCEE SAINT JOSEPH - ELAN SPORTIF	21,00 €	3 élèves des Contamines-Montjoie
PERSONNEL COMMUNAL		
ASS. AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €	
SOCIAL ET MEDICO SOCIAL		
ADMR VAL MONTJOIE	2 500,00 €	
AGRICULTURE		
ASS. LES AGRICULTEURS DES CONTAMINES MONTJOIE	6126,00 €	
FOIRE AGRICOLE SAINT GERVAIS	300,00 €	
CULTURE		
GRUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES	200,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE	6 731,00 €	
MONT BLANC PHOTO FESTIVAL	5 000,00 €	
SPORT		
SKI CLUB	23 000,00 €	
ASS. FOYER SKI DE FOND	4 000,00 €	
	1 000,00 €	20 enfants des Contamines-Montjoie sur 40 enfants
ASCCM	3 000,00 €	
CURLING CLUB	4 000,00 €	
JOLY JUMPERS	850,00 €	



CONTAMINES  
MONTJOIE

SECOURS ET PREVENTION		
ASS. SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €	
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS DU VAL MONTJOIE	500,00 €	
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500,00 €	
ASS. PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	Subvention uniquement si la formation a lieu
ENVIRONNEMENT		
SOCIETE DE PECHE DU VAL MONTJOIE	500,00 €	
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	150,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>60 742,00€</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessus.**

### **6.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET GENERAL**

Le Maire expose au Conseil municipal les décisions budgétaires modificatives ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°1	Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
65	657364	SPIC	400 000,00 €	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	51 100,00 €
65	65548	Autres contributions	10 000,00 €				
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 100,00 €				
014	739223	Fonds de Péréquation intercommunal et communal	33 000,00 €				
022		Dépenses Imprévues (fonctionnement)	- 150 000,00 €				
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>294 100,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>			<b>51 100,00 €</b>
021		Virement à la section d'investissement	- 243 000,00 €				
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>- 243 000,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>0,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>6 419 228,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>6 419 228,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>0,00 €</b>



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 43 000,00 €	13	1321	Etat et établissements nationaux	200 000,00 €
Total dépenses réelles			- 43 000,00 €	Total recettes réelles			200 000,00 €
				023		Virement de la section de fonctionnement	- 243 000,00 €
Total dépenses d'ordre			0,00 €	Total recettes d'ordre			- 243 000,00 €
Total dépenses d'investissement			2 638 064,20 €	Total recettes d'investissement			2 638 064,20 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT							0,00 €
Résultat global							0,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) d'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.**

#### **6.4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'EPIC ET MODALITE DE VERSEMENT**

M. le Maire propose une subvention exceptionnelle à l'EPIC « Les Contamines Tourisme » d'un montant de quatre cent mille euros (400 000 €).

M. le Maire propose d'annuler le versement par 1/12<sup>ème</sup> de la subvention annuelle et il propose au Conseil municipal que le versement s'effectue selon les besoins de trésorerie de l'EPIC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre) d'allouer une subvention exceptionnelle à l'EPIC pour quatre cent mille euros (400 000 €), au compte 657364, annule le versement par 1/12<sup>ème</sup> mensuel de la subvention annuelle, et confirme l'étalement du versement de la subvention annuelle selon les besoins de l'EPIC.**

#### **6.5 TARIFS DES PRESTATIONS DE L'EPIC ET DU RESTAURANT CHALET DU LAC**

A la demande de l'EPIC Les Contamines Tourisme et du délégataire du Chalet du Lac, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs des prestations de l'EPIC et du restaurant Chalet du Lac.**

La séance est levée à 18h50.

Le Maire,  
Etienne JACQUET